



Strasbourg, 1^{er} février 2009

CEP-CDPATEP (2009) 5F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDPATEP

5^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
30-31 mars 2009

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2007-2009 ET ETAT DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Document du Secrétariat Général
Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire
Direction de la Culture et du patrimoine naturel et culturel*

La Conférence est invitée à prendre note du Rapport général d'activités 2007-2009.

Adoptée à Florence (Italie) le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004, la Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne dans ce domaine. La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

La Convention représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société de l'Europe. En prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à préserver la qualité de vie et le bien-être des Européens.

Au 1^{er} février 2009, 30 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Espagne, «l'Ex République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine, Royaume-Uni. Six Etats l'ont également signée, mais pas encore ratifiée : Azerbaïdjan, Grèce, Malte, Serbie, Suède et Suisse (Voir l'annexe à ce document).

Le Plan d'action adopté par les chefs d'Etat et de gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Varsovie le 17 mai 2005 à l'occasion du troisième Sommet du Conseil de l'Europe consacre une section à la « promotion du développement durable », qui prévoit : « Nous nous engageons à améliorer la qualité de vie de nos citoyens. Le Conseil de l'Europe continuera [...], sur la base des instruments existants, à développer et à soutenir des politiques intégrées dans les domaines de l'environnement, du paysage, de l'aménagement du territoire ainsi que de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles, dans une perspective de développement durable ». Les travaux menés par le Conseil de l'Europe ont pour objet de promouvoir une vision globale et cohérente de la notion de « patrimoine commun » en présentant le patrimoine culturel et naturel comme des moyens de favoriser l'aménagement du territoire, de renforcer les liens sociaux et d'améliorer le cadre de vie des populations.

Le 30 janvier 2008, le Comité des Ministres a adopté le mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP), désormais compétent pour traiter des aspects relatifs au patrimoine naturel et culturel. Celui-ci a pour mandat d'assurer le suivi des conventions suivantes en matière de patrimoine culturel et de paysage.

Les activités menées pendant la période 2007-2009 en vue de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage ont eu pour objet de :

- veiller au suivi de la mise en œuvre de la Convention ;
- promouvoir la coopération européenne ;
- rassembler des exemples de bonnes pratiques ;
- promouvoir la connaissance et la recherche ;
- développer la sensibilisation ;
- favoriser l'accès à l'information.

I. VEILLER AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008, lors de la 1017e réunion des Délégués des Ministres. Ce document, qui comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques, est destiné aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre une politique du paysage s'inspirant de la Convention. Il comprend en outre deux annexes intitulées :

- Exemples d'instruments utilisés pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- Proposition de texte pour la mise en œuvre pratique de la Convention européenne du paysage au niveau national.

L'annexe 1 de la Recommandation peut être enrichie des expériences que les Parties ont développées sur leur territoire et qui constituent des enseignements méthodologiques et pratiques. Il est proposé que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site Internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, qui constituerait une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle, comme prévu à l'article 8 de la Convention.

Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (*adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008, lors de la 1017e réunion des Délégués des Ministres*)

 Lien vers le document :

[http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2008\)3&Language=lanFrench&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2008)3&Language=lanFrench&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75)

Recommendation CM/Rec(2008)3 of the Committee of Ministers to member states on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention (*Adopted by the Committee of Ministers on 6 February 2008 at the 1017th meeting of the Ministers' Deputies*)

 Links to the document:

[http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2008\)3&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2008)3&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75)

2. Les Fiches synthétiques de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe / la Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, faisant état des données essentielles concernant le paysage des différents Etats membres du Conseil de l'Europe est régulièrement établi.

Les données rassemblées seront progressivement insérées dans une Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

3. Les Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage

Organisés pour des Etats ayant ou n'ayant pas encore ratifié la Convention, les Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage permettent de susciter un débat sur le thème du paysage.

Divers Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage ont été organisés et des déclarations ou conclusions ont été adoptés à l'issue de chacun d'entre eux :

Rappel des Séminaires précédents :

- Séminaire « Aménagement du territoire et paysage », Erevan, Arménie, 23-24 octobre 2003
- Séminaire « L'aménagement du territoire et le paysage », Moscou, Fédération de Russie, 26-27 avril 2004
- Séminaire « Le développement territorial et la Convention européenne du paysage », Tulcea, Roumanie, 6-7 mai 2004
- Séminaire « La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre Convention européenne du paysage », Tirana, Albanie, 15-16 décembre 2005

Séminaires 2007-2009 :

- Séminaire sur le paysage, Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, 4-5 juin 2007

II. PROMOUVOIR LA COOPÉRATION EUROPÉENNE

La Convention européenne du paysage prévoit que les Parties contractantes s'engagent à coopérer au niveau international sur un plan européen lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux. Le Conseil de l'Europe organise cette coopération dans le cadre des Conférences de la Convention européenne du paysage et des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

1. Les Conférences du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage

Plusieurs Conférences sur la Convention européenne du paysage ont déjà été organisées. Les représentants des Parties à la Convention ou signataires, des représentants des trois organes du Conseil de l'Europe – le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe prennent part à ces Conférences. Y assistent également, avec le statut d'observateurs, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe non encore Parties ou signataires, ainsi que diverses organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Le mandat du CDPATEP tel qu'adopté le 30 janvier 2008 prévoit que, pour ce qui est du suivi de la Convention européenne du paysage, le CDPATEP tient compte des travaux des conférences périodiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et autres travaux d'experts appropriés. La 5^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 30-31 mars 2009), s'inscrit dans ce cadre.

Rappel des Conférences organisées :

- 22-23 novembre 2001, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 28-29 novembre 2002, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 17-18 juin 2004, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 22-23 mars 2007, Palais de l'Europe, Strasbourg
- 30-31 mars 2009, Palais de l'Europe, Strasbourg

2. Les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Organisées périodiquement depuis 2002 par le Conseil de l'Europe, les réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont pour objet d'approfondir la mise en œuvre de la Convention. Les expériences réalisées par l'Etat qui accueille la réunion sont tout spécialement présentées. Véritable forum d'échange de pratiques et d'idées, ces réunions permettent de présenter de

nouveaux concepts et réalisations en application de la Convention. Les actes de ces ateliers sont régulièrement publiés dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire et paysage ».

Les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage qui suivent ont jusqu'à été organisées.

Rappel des thèmes précédents :

- 23-24 mai 2002, Strasbourg : « *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) ; Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation ; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* » ;
- 27 et 28 novembre 2003, Strasbourg : « *L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers ; Paysage et le bien-être individuel et social ; Paysage et l'aménagement du territoire* »
- 16-17 juin 2005, Cork (Irlande) : « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains* »
- 11 et 12 mai 2006, Slovénie (Ljubljana) : « *Paysage et société* »
- 28-29 septembre 2006, Gironne (Espagne) : « *Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique* »

Ateliers 2007-2009 :

- 20-21 septembre 2007, Sibiu (Roumanie) : « *Paysage et patrimoine rural* », organisée dans le cadre de l'Année, « Sibiu, Capitale européenne de la culture »
- 24-25 avril 2008, Piastany (République slovaque), « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* »
- 8-9 octobre 2009, Malmö (Suède), « *Paysage et influences déterminantes* »

III. RASSEMBLER DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

La Convention (article 11) prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elle mentionne que sur proposition des Comités d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage, adopte son règlement et décerne le prix. Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008. Le Prix a été lancé en 2008 et sera pour la première fois remis en 2009.

Les Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont les suivants :

- *Développement territorial durable* : Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature. Elles doivent en outre : s'inscrire dans une politique de développement durable et s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du territoire concerné ; faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ; s'opposer ou remédier aux destructurations du paysage ; contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.
- *Exemplarité* : La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d'autres acteurs pourraient s'inspirer.
- *Participation du public* : La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère. Le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières : au moyen de dialogues et d'échanges entre les membres de la

société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ; au moyen de procédures de participation et d'intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

– *Sensibilisation* : L'article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.

Résolution sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe (*adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres*)

Lien vers le document:

[http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Res\(2008\)3&Language=lanFrench&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Res(2008)3&Language=lanFrench&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75)

Resolution on the rules governing the Landscape Award of the Council of Europe (*Adopted by the Committee of Ministers on 20 February 2008 at the 1018th meeting of the Ministers' Deputies*)

Links to document:

[http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Res\(2008\)3&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Res(2008)3&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75)

IV. PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE ET LA RECHERCHE

Des rapports exploratoires réalisés par d'experts du Conseil de l'Europe et présentés aux comités d'experts concernés sont établis sur des thèmes liés à la Convention européenne du paysage. Des rapports ont ainsi d'ores et déjà été réalisés sur les sujets suivants :

Rappel des thèmes des rapports précédents :

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage
- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
- Paysage et infrastructures de transport : les routes

Rapports 2007-2009 :

- *Selected EU funding opportunities to support the implementation of the European Landscape Convention* (en anglais seulement)
- L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Paysage et éducation des enfants
- Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- Paysage et éthique

V. DÉVELOPPER LA SENSIBILISATION

Plusieurs documents d'information ainsi que quatre numéros de la revue *Naturopa* du Conseil de l'Europe ont par ailleurs été consacrés au thème du paysage et à la Convention européenne du paysage. La revue a été renommée *Futuropa*, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage afin de mieux rendre compte de la transversalité des thèmes traités.

Rappel des thèmes précédents :

- « Le paysage : cadre de vie de demain », *Naturopa*, n° 86-1998
- « La Convention européenne du paysage », *Naturopa*, n° 98, 2002
- « Le paysage à travers la littérature », *Naturopa/Culturopa*, n° 103, 2005

Thèmes 2007-2009 :

- « L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », *Futuropa* : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, n° 1, 2008
- « Paysage et coopération transfrontalière », *Futuropa* : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, n° 2 (en préparation)

Site Internet de la revue *Naturopa/ Futuropa* : <http://www.coe.int/naturopa/fr> / www.coe.int/naturopa

VI. FAVORISER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le site Internet de la Convention doit comprendre les éléments qui suivent :

- Présentation de la Convention européenne du paysage ;
- Etat des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage ;
- Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (avant et depuis son entrée en vigueur) ;
- Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- Séminaires nationaux sur la Convention européenne du paysage ;
- Textes fondamentaux concernant le paysage ;
- Politiques nationales ;
- Réseau de partenaires de la Convention européenne du paysage ;
- Le calendrier du paysage ;
- Publications ;
- Contacts.

Site Internet de la Convention européenne du paysage :

<http://www.coe.int/Conventioneuropennedupaysage/> / www.coe.int/Europeanlandscapeconvention

Le site sera enrichi par l'accès à la Base de données prévue par la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

* * *

ANNEXE

ETAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS AU 1^{ER} FÉVRIER 2009

European Landscape Convention

CETS No.: 176

Treaty open for signature by the member States of the Council of Europe and for accession by the European Community and the European non-member States

Opening for signature

Place: Florence

Date : 20/10/2000

Entry into force

Conditions: 10 Ratifications.

Date : 1/3/2004

Status as of: 1 / 2 / 2009

Member States of the Council of Europe

States	Signature	Ratification	Entry into force	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albania										
Andorra										
Armenia	14/5/2003	23/3/2004	1/7/2004							
Austria										
Azerbaijan	22/10/2003									
Belgium	20/10/2000	28/10/2004	1/2/2005							
Bosnia and Herzegovina										
Bulgaria	20/10/2000	24/11/2004	1/3/2005							
Croatia	20/10/2000	15/1/2003	1/3/2004							
Cyprus	21/11/2001	21/6/2006	1/10/2006							
Czech Republic	28/11/2002	3/6/2004	1/10/2004							
Denmark	20/10/2000	20/3/2003	1/3/2004					X		
Estonia										
Finland	20/10/2000	16/12/2005	1/4/2006							
France	20/10/2000	17/3/2006	1/7/2006							
Georgia										
Germany										
Greece	13/12/2000									
Hungary	28/9/2005	26/10/2007	1/2/2008							
Iceland										
Ireland	22/3/2002	22/3/2002	1/3/2004							
Italy	20/10/2000	4/5/2006	1/9/2006							
Latvia	29/11/2006	5/6/2007	1/10/2007							
Liechtenstein										
Lithuania	20/10/2000	13/11/2002	1/3/2004							
Luxembourg	20/10/2000	20/9/2006	1/1/2007							
Malta	20/10/2000									
Moldova	20/10/2000	14/3/2002	1/3/2004							
Monaco										
Montenegro	8/12/2008	22/1/2009	1/5/2009							
Netherlands	27/7/2005	27/7/2005	1/11/2005					X		
Norway	20/10/2000	23/10/2001	1/3/2004							
Poland	21/12/2001	27/9/2004	1/1/2005							
Portugal	20/10/2000	29/3/2005	1/7/2005							
Romania	20/10/2000	7/11/2002	1/3/2004							
Russia										
San Marino	20/10/2000	26/11/2003	1/3/2004							
Serbia	21/9/2007									
Slovakia	30/5/2005	9/8/2005	1/12/2005							

Slovenia	7/3/2001	25/9/2003	1/3/2004							
Spain	20/10/2000	26/11/2007	1/3/2008							
Sweden	22/2/2001									
Switzerland	20/10/2000									
the former Yugoslav Republic of Macedonia	15/1/2003	18/11/2003	1/3/2004							
Turkey	20/10/2000	13/10/2003	1/3/2004							
Ukraine	17/6/2004	10/3/2006	1/7/2006							
United Kingdom	21/2/2006	21/11/2006	1/3/2007					X		

Non-member States of the Council of Europe

States	Signature	Ratification	Entry into force	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
--------	-----------	--------------	------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Total number of signatures not followed by ratifications:	6
Total number of ratifications/accessions:	30

Notes: a: Accession - s: Signature without reservation as to ratification - su: Succession - r: Signature "ad referendum".
R.: Reservations - D.: Declarations - A.: Authorities - T.: Territorial Application - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Treaty Office on <http://conventions.coe.int>